

Conseil Communautaire du jeudi 28 janvier 2021

Projet de délibération n° 3

Compétence facultative : participation financière avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21

Rapporteur : M. Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Communes de Juillan, Louey et Odos.

Le Département des Hautes-Pyrénées est intervenu à la demande de la Préfète de l'époque pour accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette bretelle, qui a pu être mise en service le 4 septembre 2017.

À l'origine, le montant prévisionnel de l'opération était de 1,5 millions euros HT, l'Etat apportait 800 000 euros au travers du FNADT et de la DETR, le Conseil Départemental 400 000 euros et il était attendu un cofinancement des collectivités locales de 300 000 euros (20%), sans qu'aucun accord formel ne soit passé.

Il nous est proposé aujourd'hui de signer une convention qui prend en considération le coût définitif des travaux qui s'établit à 1 272 253,63 euros HT pour un montant global de 200 000 euros de participation des collectivités locales soit un peu moins de 16% du montant total réparti de la façon suivante :

- CATLP : 80 000 euros
- Commune de Juillan : 40 000 euros
- Commune de Louey : 40 000 euros
- Commune d'Odos : 40 000 euros.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle .

Néanmoins afin de pouvoir signer cette convention il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : « participation financière avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre la compétence « participation financière avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 »

Article 2 : de saisir les assemblées délibérantes des Communes membres afin qu'elles puissent délibérer sur cette prise de compétence.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.